

Affiche d'information sur la surveillance virologique de l'infection à VIH

La surveillance virologique des infections à VIH est une étude coordonnée par l'Institut de veille sanitaire (InVS) et le Centre national de référence du VIH (CNR), qui concerne les personnes dépistées positives pour le VIH.

Qu'est ce que la surveillance virologique des infections à VIH ?

La surveillance virologique a pour but :

- d'évaluer si la contamination par le VIH est récente (moins de 6 mois ou non)
- et de caractériser le virus VIH (sérotypage)

Couplée à la notification obligatoire de l'infection à VIH, cette surveillance aidera à mieux orienter les actions de prévention en apportant des informations sur les populations récemment infectées par le VIH en France.

Elle ne nécessite pas de prise de sang supplémentaire. Les analyses sont effectuées sur le même prélèvement de sang que celui qui a été utilisé pour le test de dépistage.

La surveillance virologique a reçu l'autorisation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et est réalisée dans les mêmes conditions de **protection de l'anonymat** que la notification obligatoire (même code d'anonymat).

Les résultats du test sur l'infection récente et du sérotypage seront envoyés à l'InVS qui les analysera à l'échelle de la population. Le résultat du test sur l'ancienneté de la contamination ne sera pas transmis au médecin, car ce test n'est actuellement pas fiable à 100 %. Par contre, le résultat du sérotypage sera communiqué au médecin si le CNR détecte un sous-type rare (VIH-2, VIH-1 groupe O), car cette information pourra lui être utile pour adapter la prise en charge médicale.

La participation à cette surveillance est **volontaire**.

Les personnes qui n'acceptent pas de participer à la surveillance virologique, doivent simplement le signaler à leur médecin afin que les résultats de ces tests ne soient pas utilisés.

Quels sont les droits des personnes vis-à-vis de la surveillance virologique ?

Elles peuvent avoir accès au résultat de leur sérotypage **dans les 6 mois suivant la notification** en s'adressant au médecin qui a complété la fiche de notification. Passé ce délai, cet accès n'est plus possible, car le médecin n'a plus aucun moyen de faire correspondre leur nom avec le code d'anonymat.

**Si vous avez des questions sur la surveillance virologique posez-les à votre médecin.
Vous pouvez aussi appeler *Sida info service* au 0800 840 800.**